

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En Exercice: 14

Présents: 13

Votants: 14

L'an Deux Mil Dix Huit

Le douze septembre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude
GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le
06/09/2018.

PRESENTS : Mesdames BONZOM. CARLES.
GROS.LAKEHAL. LE ROY. PAJAUD.
Messieurs GARAUD. GARCIA.PAPAY. DUFOUR.
GALEA. PELFORT. ROUSSEAU.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ALAMINOS

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des Voieries Communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

PROCURATION : Mme ALAMINOS a donné
procuration à M. GARAUD

Annule et remplace la délibération 2017.29

Madame Nadine CARLES a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L- 5211-4-1 II du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L-5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo du 28 novembre 2017.

Vu l'avis du favorable du CTP du CDG 31 en date du 25 juin 2018

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Considérant que pour l'année 2017, les communes concernées par le renouvellement de convention sont celles du territoire de l'ex Communauté d'Agglomération du Muretain.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les 26 communes membres du Muretain Agglo sont concernées

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de Villate et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.
- APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de cette convention qui prévoient le remboursement, par la Communauté d'Agglomération, aux communes, des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.
- PRECISE que des conventions entre la commune de Villate et le Muretain Agglo seront conclues pour la période 2017-2018, sachant qu'une convention sera conclue pour chaque année.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 13/09/2018
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 12/09/2018
Le Maire J.C GARAUD.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 13/09/2018 |
| Reçu en préfecture le 13/09/2018 |
| Affiché le  |
| ID : 031-213105802-20180912-2018_24-DE |

